PHOTOS de la solution alternative le bassin de rétention, par GOOGLE datant probablement de printemps 2016



plans validés!! malgré 2012/DDT/847 page19, 8.2.3., déni de l'obligation L / 1 = minimum 6

selon porter à connaissance oct. 2012 page 3 : c'est dans une gravière! nom ouvrage : BRS CA1 37A, BHD CA1 0000-1 (le final),

déplacé par rapport au <u>bassin qui était prévu initialement</u> Enq. pub 2011, <u>COSEA avait promis</u> de ne pas le déplacer!

Et puis, il devait y avoir le bassin provisoire, BHP CA 0000 non conforme aussi, qui ne s'est jamais fait

TRACE SOLUTION ALTERNATIVE N° 1



passage de la buse sous voie coté bassin rétention, sans siphon notable En passant sous la route : la hauteur siphon semble être de 3,5 m



passage possible de buse sous voie (fonçage)-coté base SNCF- pour éviter siphon. bassin rétention=mare aux canards! illégale!



laisse béton (article NR 20/3/2014), pdf



photo 14/10/2014- non conformes : position, forme, trop creusé (nappe!) et bassin provisoire pas fait non conformités assumées par DDT

Le bassin de rétention COSEA le 26/12/2013, la buse d'arrivée ne se met pas dans un angle!, et la sortie non plus!

L' illégalité était dans les plans validés par la DDT !!



manif du 17/6/2013 au matin, (un maire, un ancien maire.. .képis de Descartes au fond sous le pont.., photo NR X. R. B.



confection, pose banderole avril 2013



banderole, bord de la N 10, maintenant RD 910, face au restaurant la Caravane



la ferme, la hardrais à conserver dans son intégralité et sa viabilité



Un beau domaine, 42 ha à condition, en 2013 par COSEA + services de l'Etat, de ne pas y envoyer des eaux SNCF/LGV dans l'étang D1075 (2,5 ha) et par projet GSM 2021, d'assécher 13 ha de terres Marchaiseau dont étang D645 (2,3 ha) début chantier bassin rétention en avril 2013



début chantier, qui avait débordé parcelle à droite. 1ère plainte.



les buses de diam. int. 1,6 m, jusqu'à 2 m à la collerette. On n'a jamais pu obtenir le profil en long des buses de ce bassin à notre étang, ces buses devant être sous 80 cm de terre. la buse de diam 2 m (ext) serait arrivée au bond de l'étang !!

Bassin (sur une gravière p3)



plein mars 2014!

s'était vidé tout seul début mai 2014, sans avoir eu besoin de le vidanger.

SH 37 a trouvé, début avril 2014, des <u>tritons palmés</u> aux bords des étangs. **Affaire terminée**!

Des <u>hirondelles des rivages</u> ont peuplé le bassin de **rétention final BHD CA10000-1** panneaux :

hirondelle 6, hirondelle 7

merci à la <u>L.P.O.37</u> pour sa vigilance et son action. **photo1** 25janv.2015

trouvé anodonte dans l'étang D 1075 le 25/2/ 2015

photo du 29 juillet 2015 La nature reprend le dessus!



12/4/2014 Bassin avec le groupe moteur-pompe amené par COSEA, et qui était destiné à vidanger dans notre étang D 1075 (essai raté le 11 avril !) le maire M.M. Jouzeau.est intervenu pour faire cesser la vidange car le pont RD109 était noyé.

M. M. Jouzeau ET son CM se sont toujours opposés à ce projet COSEA

Visite du s.p. le 1/8/2013 – photo M E. Aïchoun-M M. Jouzeau

Mes vidéos : <u>26 nov. 2013</u> bassin non conforme, projet COSEA / LISEA, <u>28/6/2013</u> traverses à la créosote entre étangs <u>survol ULM</u> La Celle 12 mai 2015

.... et c'est à partir de là que VINCI (ou COSEA/ LISEA) l' a mise TRES PROFONDE cette buse par les travaux qu'ils ont dû effectuer

La solution alternative en marche

Les eaux du bassin de rétention sont canalisées par une buse , diam. Intérieur 50cm, et sont évacuées , vers la Creuse, via le fossé SNCF

Les photos de ce fossé (pdf) des liens sont morts



juillet 2014

tout début solution alternative plan, fossé SNCF nouvelle emprise

pose buse (diam. int. 50 cm) par fonçage sous 2ème voie vers Nouâtre



photo du 3 oct. 2015

pluie le 1 er jour = 5oct. et <u>pont inondé</u> ..

chantiers (décharge, bassin, nouvelle emprise) - étalés sur env. 5 mois



Ce pylône est une cerise sur un gâteau ?, pas vraiment ! selon le sous - préfet M E. A., c'était un simple dépôt. contrat de vente 1977 pour y faire une décharge! Noté aussi dans le C.R. réunion générale 17/6/2013, sur le PLU - 20 dec. 2021 - Agricole!!

MAIS EN janvier 2013, il y avait des énormes tas de traverses SNCF usagées en bois



décharge le 15/1/2013



le 10/1/2013



le 5/4/2013



le 5/4/2013

Photos J Cl Mercier qui ont servi pour égayer les art. NR 1 (12/2/2013) et NR 2 (4/6/2013) tous les art. sur affaire COSEA / Mercier



C'est bien une décharge, le juge qui a prononcé <u>expropriation irrecevable</u>, a vu une décharge!, la <u>NR aussi le 4/6/2013</u> et si COSEA n'a pas fait la solution alternative de son plein gré, c'est justement qu'ils avaient pressenti "un fonçage délicat" (sur le <u>C.R.</u>) de passer une buse à travers cette décharge

et le PLU de cette décharge est, le 20 / 12 /2021 ? AGRICOLE



C'est pourquoi, au mépris de la loi ou, l'arrêté inter préfets 37-86, 2012/DDT/847, page 19,

point 9- interdit de déverser (des eaux provenant des voies LGV SNCF) dans un plan d'eau

aidé par les services des l'Etat qui n'ont pas appliqué les prescriptions, (comme au 8.2.3. pour le bassin de rétention L/1 > 6,),

COSEA a préféré nous faire exproprier pour faire plus court, afin d'envoyer les eaux dans l'étang D 1075, pour moins cher!



Décharge SNCF éventrée, fin 2015, photo qui n'avait pas eu le bonheur de figurer dans un journal!



tranchée de profondeur de l'ordre de 5 m

Alors c'est un dépôt ou une décharge ?
photos de travaux jusqu'au 15 octobre
quant au calendrier précis des travaux et des plans,
l'information cosea,
pourtant obligatoire
partie 17-3 de l'arrêté
2012/DDT/847

à destination de police de l'eau onema et mairie de La Celle St Avant, a été une fois de plus réduite ...

plan,

creusement du fossé jusqu'au 21 nov,

fossé nouvelle emprise

solution retenue,

Mais le 25 nov. 2015,

il manquait les <u>2 passages busés</u>

et la <u>barrière d'entrée</u>

- La décharge est absente du PLU de Celle Saint Avant (voir <u>1- rapport C.E. PLU 2021</u> page 13/35, absente aussi du site basol Alors d'autres preuves d'existence de cette décharge ?

Acte de vente 25/3/1977 ref. AG2C2 /DV24P N° 450 : acte de vente pour faire une décharge

<u>réclamation N° 1</u> à DREAL 26 oct 2013 : , <u>réponse DREAL</u> 5/11/2013 ref. S3IC 12 235 : il s'agit bien d'une décharge SNCF, la DREAL mentionne même les parcelles D 353 et D 647, et donne des noms ! sur <u>géorisque</u>, déterré par Saisine <u>CADA 2022</u> -> <u>rapport publiable</u> **dont le maire Y. Pérot n 'a jamais parlé, ni mentionné.**

et puis cette mairie qui (à ma connaissance) n'a pas diligenté d'enquête, ni d'analyses après la **réclamation 3 ou 4 mars 2021** de Mme C D en mairie, après cette <u>observation 3/2/2021 d'eaux savonneuses</u>! puis <u>obs. 16/3 J CL M.</u> + consignées dans <u>registres d'enq. pub</u>, notées dans <u>OBS PLU page 78</u>!!

photo prise à l'angle fossé COSEA (bleu), fossé communal (violet), eaux qui vont ensuite l'emprise GSM avec ses espèces protégées !!, puis Creuse



Fossé SNCF débouchant sur le fossé communal, photo C.D.



zone humide, sur fossé communal, près du chemin CR42

<u>De l'eau dans le fossé communal 15/2/2021 vidéo</u>, Dans les 2 registres d'Enq. Pub, et les notées dans <u>OBS PLU page 78</u> /99! dans le fossé communal, (**juste avant le CR 42**) cette mare **le 20/12/2021** prévenir gendarmerie, police de l'eau, mais le maire est officier de police judicaire, et le maire **peut ordonner une enquête,**

faire exécuter analyses, c'est révélé déterré! par Saisine <u>CADA 2022</u> -> <u>rapport publiable décharge SNCF</u>, autres <u>CADA sur DREAL GSM</u>

<u>emplacement</u>, sur <u>géorisque</u>, mais vu l'opposition au projet GSM, le maire, <u>DDT, DREAL page7</u>, OFB, gendarmerie n'ont rien fait!

pose des 2 bâches, la blanche puis la bleue. à partir de mi novembre 2015





le 23 nov.2015 après midi

pylône synerail émettant ondes GPRS qui guident les TGV



décharge en voie de comblement le 23 nov. 2015 après midi



décharge comblée. (alors heureuse ?) le 18 dec.2015



23 nov. préconisations de DDT, onema à respecter : tuyaux de drainage ..et évacuations de l'eau qui pourrait remonter, soulever les bâches

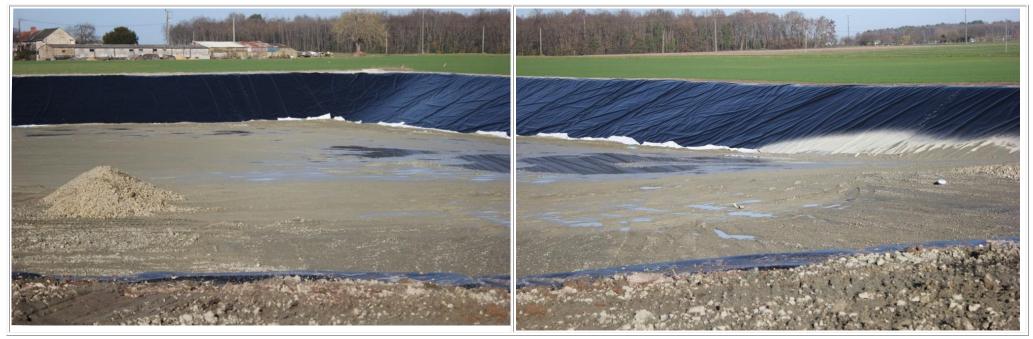


24 nov. 2015



selon une photo que l'on m'a envoyée le 2 dec. 2015 , le bassin semblait terminé .. jusqu'à ce que, expression de Pierre : une "noria de camions" déversent cailloux puis mélange pour colmater les routes





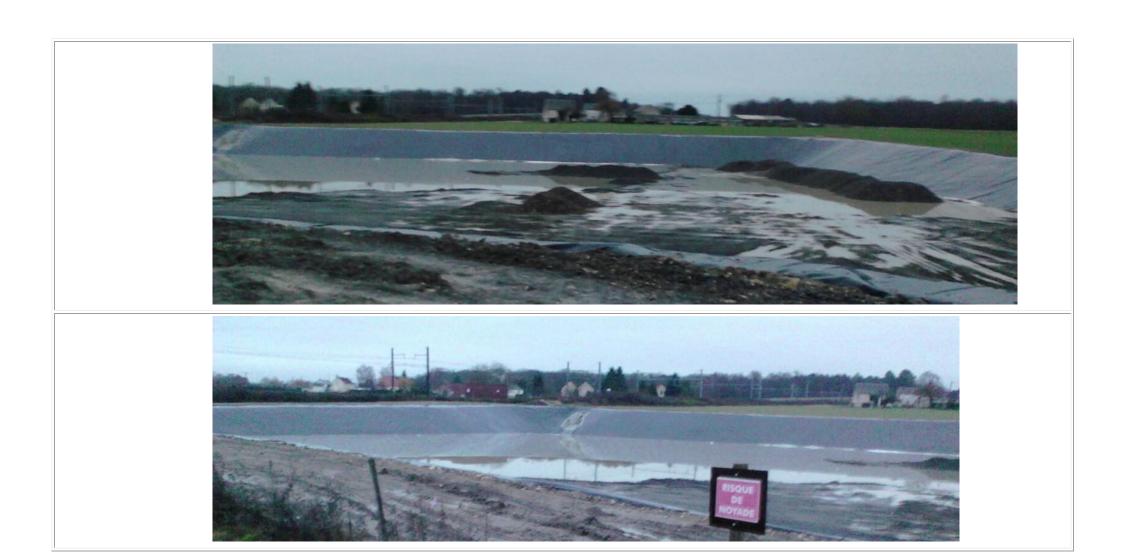
photos 19 dec. 2015

sur 1 m épaisseur environ, avec tuyaux verticaux (repères bleus) reliés probablement aux drains horizontaux placés sous les 2 bâches pour que l'eau de la nappe puisse remonter sans soulever les bâches, faire l'étanchéité avec les tuyaux verticaux, respecter la lame de 30 cm du 8.2.3 page 19 de l'arrêté 2012/DDT/847 et ce serait fini ? non ! le 17/06/2013, C.R. réunion générale 17/6/2013*, M. TRZOS, s.p. Loches a bien fait respecter cette réglementation, mais en bas de page, n'a pas fait respecter, le 9 -

«.. de meme, aucun deversement direct dans un plan d'eau n'est autorise»

ce qui a conduit à cette affaire COSEA/Mercier. Les incompétences COSEA/DDT*/préfecture ont abouti à un bassin de rétention " aux cailloux " unique en son genre en France, sans compter ses non conformités validées!!

*il s'agissait de 2012/DDT/847 du 28/12/2012, pas le 2012/DDT/151 qui était périmé depuis 29 fev2012



photos 8/1/2016 au petit jour , bien malin qui pourrait dire ce que COSEA est en train de faire ... au risque de crever les 2 bâches du dessous et le 15 mars 2021?

et les photos du 13 janvier 2016





mercredi 13 janvier, photos prises par un correspondant, depuis l'angle du pont SNCF, route RD 109, vidange du bassin



et le 20 janvier 2016, presque terminé?



5/2/2016



Surface nivelée, bassin probablement terminé. photo 5/2/2016





Bassin 16 mars 2016

et en 2018, alors que l'enquête publique commence 22/1 à 23/2

pour élargissement A10, tronçon Veigné - Ste Maure de T.

puis .. Poitiers





janvier 2018, difficile de savoir sui c'est un bassin de rétention ! ou une mare ?





en 2019









entrée théorique du parking pour l'entretien annuel ..., c'est ça la réglementation selon COSEA?

et le 15 oct 2019 ?



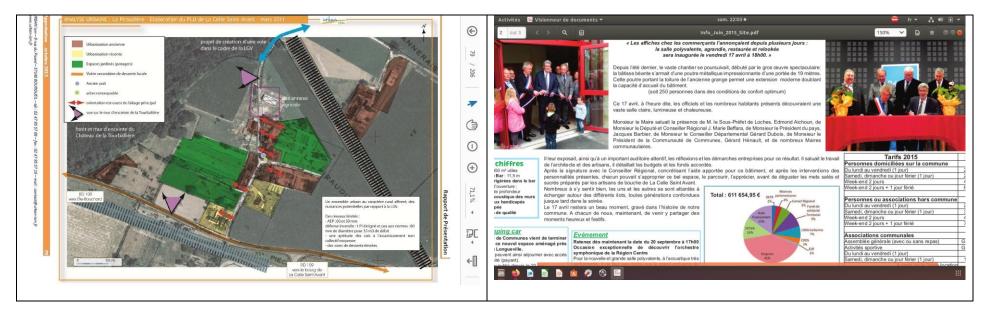
le fossé d'évacuation des eaux du pont, toujours pas curé



15 oct 2019 bassin rétention en friche, végétation abondante



Pourquoi le <u>pont de la Piraudière</u>, construit dans ce projet LGV SEA, n'a pas eu les sorties en routes «structurantes, vers directe ment la RD 109 en longeant le mur du domaine château Tourballière, et de l'autre coté en rejoignant le rond point cimetière sur D910, caz il ya eu des subventions LISEA CARBONE et FST (SNCF), mais pour rénover la <u>coûteuse</u> salle des fêtes, <u>bulletin 2015</u>



et en 2021, il y a eu fauchage



Mais le bassin COSEA est toujours non conforme 15 /3/ 2021 à 12 h 42 LISEA, ou VINCI qui en a fait un bassin caillouteux unique en son genre et des déblais pour pas cher! maintenant un bassin fleuri en non conformités! et un marais en hiver! mais ce projet LGV SEA ne devait - il pas créer des emplois, et donner du travail? Fossé SNCF d'évacuation eaux SNCF-LGV photos (des liens sont morts)

Il y avait pourtant un parking prévu destiné aux véhicules = emprise ZN 55 Gabrais d'entretien du bassin, entretien qui n'est pas annuel. Alors décennal ? c'est l'épopée de la bande à bonne-eau.

Manque d'entretien SNCF (des liens sont morts)

Une seule association a mis en évidence les nombreuses NON CONFORMITES, infractions, jugement 2016, FNE, jugement sur actu, jugement

Nouveau, depuis 18/7/2024, GSM est en SURSIS à statuer, article NR 37 du 12/9/2024

Mes vidéos : 1) le projet - 2min 56s - 26/11/2013 sur : <u>youtube</u> 2) traverses -1 min 33s -28/6/2013 sur <u>youtube</u>

3) mon survol en ULM- 2min 56s- La Celle 12/5/2015 sur youtube,

oct 2024 reportage (1min 36s) Radio Bleu Touraine diffusion 26/7/2015

http://le.site.de.jc25mercier.free.fr/